



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/19.

Réf : Etat civil/Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX CASES DU COLUMBARIUM OCTOGONAL DU CIMETIERE DU LUCATET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Le cimetière du Lucatet s'est doté de 2 columbariums octogonaux contenant 48 cases pour un montant total de 49 802,38 euros.

Ces cases permettent d'accueillir jusqu'à 3 urnes.

Au sein d'un cimetière, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Un tarif intermédiaire entre celui des cases pouvant contenir 2 urnes (378 € pour 15 ans et 701 € pour 30 ans) et celui des cavurnes pouvant contenir 4 urnes (496 € pour 15 ans et 928 € pour 30 ans) a été établi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour 3 urnes :

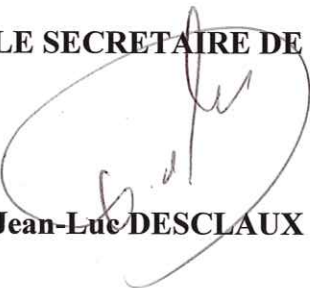
- 437 euros pour 15 ans,
- 815 euros pour 30 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise la mise en place des tarifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les recettes des concessions seront reversées pour un tiers au budget du Centre Communal d'Action Sociale et deux tiers au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.